CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE

Communiqué

Paris, le 29 octobre 2020

COVID-19 CORONAVIRUS
Recommandations professionnelles
Second confinement (mode d'emploi)

CORONAVIRUS
COVID-19

Le 28 octobre 2020, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé la mise en place de nouvelles mesures de restrictions des déplacements, afin de renforcer la lutte contre la Covid-19. Ce nouveau confinement prendra effet dès ce jour à minuit pour une durée initiale de 4 semaines.

Suite à cette allocution, les instances professionnelles se sont réunies pour prendre la mesure de l'impact de cette nouvelle décision de confinement sur l'activité des cabinets et entreprises d'expertise automobile et ont décidé d'une ligne de conduite permettant à nos professionnels de respecter les consignes des autorités publiques.

Ce nouveau confinement s'inscrit dans un cadre allégé par rapport à la mesure précédente. En conséquence, les recommandations suivantes ont été adoptées :

- **Concernant le statut du cabinet ou de l'entreprise d'expertise (ouvert/fermé) :** les cabinets / entreprises d'expertise appartiennent au secteur privé dont l'activité bureau est autorisée. Ils pourront donc rester ouverts mais ne pourront pas accueillir de public (par ex. assurés ou propriétaires de véhicule) ;

- **Concernant le statut du personnel (experts en automobile, en formation ou administratif et transverse) :** selon le protocole national en entreprise, toutes les fonctions aménageables en télétravail devront l'être 5 jours sur 5 *(précisions rapportées par le Premier ministre).*

  Pour les fonctions d'expert en automobile / en formation, celles-ci sont aménageables en télétravail uniquement si le dossier d'expertise peut être traité en Expertise à Distance.
  En conséquence, lorsque cela ne sera pas le cas, le déplacement d'un expert en automobile, hors de son cabinet ou de son entreprise, pour l'examen d'un

véhicule sera possible, sous couvert du seul justicatif de déplacement professionnel fourni par son employeur (voir document du Ministère de l'Intérieur joint).

Dans tous les cas, le personnel des cabinets et entreprises d'expertise devra veiller au respect strict des préconisations sanitaires et au port obligatoire des éléments de protection individuelle (masque, gel hydroalcoolique, etc…) lorsque le télétravail ne sera pas possible.

Les instances professionnelles continueront de vous tenir au courant de toutes les évolutions de cette situation exceptionnelle.

Ce qu'il faut retenir :

Les cabinets et entreprises d'expertise pourront rester ouverts. Toutefois, l'accueil au public devra être interrompu et le télétravail devra être généralisé, chaque fois que cela est possible, à compter de l'entrée en vigueur de la mesure de confinement national, et jusqu'à la levée du confinement.

L'examen d'un véhicule dans le cadre d'une expertise n'étant pas une fonction aménageable en télétravail (sauf lorsque le dossier peut être traité en Expertise à Distance), l**e déplacement d'un expert en automobile, hors de son cabinet ou de son entreprise, pour l'examen d'un véhicule restera possible.**

Veuillez croire, mes Chères Consœurs, mes Chers Confrères, en mes sentiments les plus dévoués.

François MONDELLO
Président

A PROPOS DE LA CFEA

La CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile) *réunit les principales entités de l'expertise (ANEA*, BCA Expertise, UPEAS **, SEI***) et assure une représentation professionnelle unique vis-à-vis de l'Administration pour toutes les actions ponctuelles concernant l'intérêt supérieur des Experts en Automobile.* (http://cfea-expertauto.fr/statuts/)
En plus de ses missions professionnelles, la CFEA a pour objectif de mieux faire connaître la valeur de l'expert en automobile auprès du grand public tout au long de la vie d'un véhicule, sa capacité d'assistance lors d'un sinistre, d'un litige ou l'aide à l'achat ou la vente d'un véhicule d'occasion.

* ANEA : Alliance Nationale des Experts en Automobile - ** UPEAS : Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés - *** SEI : Syndicat des Experts Indépendants

C. F. E. A. - 41, rue des Plantes - 75014 PARIS – Tél. : 01 45 40 40 40 – Fax : 01 45 40 40 50
Régie par la loi du 21 Mars 1884, déclarée à la Préfecture de Police le 11 Juillet 1997 et immatriculée sous le N° 1468

Contact Presse : contact@cfea-expertauto.fr – www.cfea-expertauto.fr